

AFRIMETS : 1^{ère} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DEUXIÈME JOURNÉE
SUJET : Discussion du Projet de Protocole d'Accord
05 juillet 2007
Page 1 sur 9

Président : Dr. Oswald Chinyamakakobvu		
Présents :	Excuses :	CC :
Préambule		
<p>Dr Berrada (Maroc) : Le préambule commence par une référence aux organisations membres. S'agit-il d'Etats membres ? d'organismes de métrologie dans les pays en question ? Il nous faut être plus précis dans cette définition.</p> <p>Dr Louw : Nous renvoyons à l'organisme qui signe, que ce soit l'institution ou le pays. Si nous commençons à être très spécifiques à ce stade, nous finirons peut-être par exclure certains organismes plus tard. Dr Louw est d'accord avec le Président pour garder la formulation telle quelle.</p> <p>Dr Berrada a accepté l'explication et a suggéré que la définition des organisations membres soit expliquée dans une section réservée aux définitions en fin de document. Mme Laroussi (Tunisie) a appuyé cette suggestion.</p> <p>Général : Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la traduction française. Quelques délégués ont également relevé le problème posé par les organisations qui seraient éventuellement exclues de l'AFRIMETS pour des raisons financières.</p> <p>Dr Louw : Nous ne devons pas confondre l'adhésion à l'AFRIMETS avec la structure des cotisations du BIPM. Pour l'instant nous n'imposons pas de cotisation. L'AFRIMETS aura à décider plus tard s'il faut exiger des droits d'adhésion ou non.</p> <p>Dr Carstens (SABS) : Ni le BIPM ni l'OIML n'exige qu'il faille être membre de l'AFRIMETS</p> <p>Dr Berrada : L'article 4 du document élucide la question de l'adhésion. En lançant l'AFRIMETS, il faut nous contenter des organisations dont nous disposons. Pour le moment, nous n'avons pas besoin de définir strictement les régions. Nous avons intérêt à rester souples à cet égard ; à rester ouverts, à ce stade. Nous avons besoin, au commencement, d'encourager beaucoup d'organisations à adhérer.</p> <p>M. Zulu (Zambia) : Avançons – nous avons traité la plupart des questions.</p> <p>Dr Louw : Nous avons bien fait circuler le document pour commentaire il y a déjà plus d'un an. Ce que nous faisons ce matin c'est de ratifier les commentaires déjà reçus au cours de cette dernière année. Si nous décidons aujourd'hui de changer sensiblement le document, il faudra le faire circuler à nouveau. Nous devons nous demander quel est notre mandat aujourd'hui. Si nous souhaitons arriver au point d'être prêts à signer ou d'être autorisés à signer d'ici demain, nous avons intérêt à aller de</p>		Secretariat

AFRIMETS : 1^{ère} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DEUXIÈME JOURNÉE

SUJET : Discussion du Projet de Protocole d'Accord

05 juillet 2007

Page 2 sur 9

	<p>l'avant.</p> <p>COMESA (M. Mwambazi) : Il s'agit d'un projet de Protocole d'Accord. Nous devons travailler rapidement, certes, mais nous devons être attentifs aux commentaires des délégués. Si nous voulons être inclusifs à l'égard des pays africains, nous devons étudier la liste des personnes présentes aujourd'hui. Je propose que nous invitions les commentaires aujourd'hui et que nous soyons plus souples tout en maintenant notre élan afin de continuer à avancer dans notre examen du document.</p> <p>Président : Il est impossible d'obtenir un document parfait. Nous notons vos contributions ; AFRIMETS reverra le document ultérieurement</p> <p>Mr Brian Beard (SABS) : Prenons note que nous avons pris la décision d'ajouter une section consacrée aux définitions et d'accepter le préambule tel quel. Le Président a confirmé cette décision</p>	<p>Secrétariat</p>
Article 1 : Création		
	<p>Il a de nouveau été question de l'ambiguïté de certains points dans la traduction française et il a été suggéré que nous travaillions sur les versions française et anglaise simultanément.</p> <p>Dr Louw : Nous pouvons travailler maintenant sur la base du texte anglais et demander ensuite à l'interprète et à nos collègues francophones de contrôler l'adaptation de la version française demain.</p>	
Article 2: Buts d'AFRIMETS		
	<p>M. Geraldo Albasini (Mozambique) : S'agissant de l'alinéa 2.1 (e): Si les langues de travail sont l'anglais et le français, nous devons tenir compte du fait que 5 pays sont lusophones. Comment mettre en œuvre une collaboration plus étroite avec les membres si 5 d'entre eux ne peuvent participer à cause de la barrière linguistique ?</p> <p>Le Président a proposé que nous traitions cette question à l'article 13 (Langue de travail)</p> <p>M. John Akayna (Nigeria) : Serait-il possible d'inviter un volontaire anglophone à contrôler l'anglais ? Par exemple, l'alinéa e) peut être amélioré</p> <p>COMESA : À l'alinéa 2.1 (e), nous renvoyons exclusivement aux membres qui travaillent sur les normes de mesurage. Les autres sont-ils par conséquent exclus ? – par exemple les membres qui travaillent sur les questions de métrologie légale ?</p> <p>Dr Louw : Nous sommes d'accord. M. Carstens peut-il suggérer quelque chose ?</p> <p>M. Carstens : Je suggère que nous ajoutions à l'alinéa 2.1 (e) « ...and harmonization of legal standards...within Africa » « ...et l'harmonisation des normes légales... en Afrique ». Dr Louw a modifié le document en conséquence.</p>	

AFRIMETS : 1^{ère} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DEUXIÈME JOURNÉE

SUJET : Discussion du Projet de Protocole d'Accord

05 juillet 2007

Page 3 sur 9

M. Ayoup Elrashdi (Union Africaine) : À l'alinéa 2.1 (a), nous devons faire attention en employant les termes « continent » et « région ». Le continent est l'Afrique et nous avons des régions. Mais pour les pays non africains, l'Afrique est considérée comme une région.

M. Joel Kioko (Kenya) : Si nous voulons essayer de nous aligner politiquement sur l'Union Africaine, par exemple, nous allons nous trouver devant des barrières. Si nous nous demandons si nous sommes politiquement alignées, nos progrès vont être entravés. Nous devons nous assurer que nous sommes alignés sur la communauté de la métrologie seulement.

M. Martin Kaiser (PTB) : Les expressions « régional » ou « sous-régional » n'ont pas été standardisées. Nous pensons qu'il vaudrait mieux pour AFRIMET de suivre la pratique internationale du BIPM et de l'OIML.

M. Carstens : Ne pourrions-nous pas utiliser la section « Définitions » pour préciser ce que nous entendons par « région » et « sous-région » ?

COMESA : Nous souscrivons au mandat de l'Union Africaine (UA), ce qui signifie que nous ne pouvons nous en dissocier complètement.

Mme Laroussi : Je voudrais commenter e). « ...à l'intérieur de l'Afrique ». Nous avons vu hier que notre participation ne correspond qu'à environ 2 % des échanges internationaux. Le travail que nous faisons en métrologie veut faciliter les échanges internationaux. Avon-nous quoi que ce soit de spécifiquement africain en matière de mesurage ? Je suis d'avis qu'il est grand temps d'adopter immédiatement les normes internationales puisqu'elles faciliteront les échanges internationaux. Si nous voulons une infrastructure de qualité, il nous faut adopter ce qui nous sera utile dans nos échanges.

À la suite d'une assez longue discussion, Stephan du PTB a fait remarquer que le malentendu provenait de la traduction française. Il s'agit d'un problème de traduction dans l'alinéa (e). Dr Louw a édité 2.1 (e) du document français, où il faut remplacer le mot « normes » par le mot « étalon ».

M. Wondwosen Fisseha (Ethiopia) : Ma question concerne l'objectif d'AFRIMETS. Les alinéas 2.1 (a) et 2.1 (d) chevauchent. Autre commentaire : le rôle de l'AFRIMETS est également celui de promouvoir la sensibilisation des ministères, du public, de l'industrie, etc. Je propose que nous ajoutions un objectif portant spécifiquement sur la sensibilisation/ prise de conscience/ vulgarisation.

À la suite d'une discussion animée, il a été décidé d'inclure, sous forme d'un alinéa additionnel, la nécessité pour AFRIMETS de promouvoir la sensibilisation.

Secrétariat

Secrétariat

AFRIMETS : 1^{ère} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DEUXIÈME JOURNÉE
SUJET : Discussion du Projet de Protocole d'Accord
05 juillet 2007
Page 5 sur 9

<p>Dr Berrada (commentant COMESA) : Nous devrions essayer de mettre en branle le processus d'adhésion, et une fois que nous aurons démontré que nous avons quelque chose qui puisse profiter à chaque membre, nous pourrions alors essayer d'entrer dans le cadre de l'UA, etc. Évitez d'impliquer des questions politiques qui pourraient retarder le processus.</p> <p>M. Brian Beard : Dans quelle catégorie rentre une sous-région comme EURO Méditerranée, qui ne fait pas partie de l'Afrique mais qui n'en est pas moins africaine ?</p> <p>Stuart propose de la faire rentrer dans c) plutôt que dans b). Nous pouvons ajouter : les ORM et les RLMO</p> <p>Vérifier la traduction française de 4.4.</p> <p>Le Président : En résumé, pour 4.2 : 4.2 a) reste tel quel 4.2 b) nous ajoutons « designated institutions » (« des institutions désignées ») 4.2 c) Nous pouvons omettre « Other » (« autres ») et ajouter « ORM, OSRM, RMLO » et « outside or partially outside Africa » (« hors Afrique ou partiellement hors Afrique ») 4.2 d) Nous pouvons laisser ce paragraphe tel quel, quitte à définir « observateur » de manière à élucider la question de savoir si un observateur peut changer d'une réunion à l'autre.</p> <p>Dr Louw a inscrit les modifications effectives à même le document.</p> <p>M. Michael Streak (NMISA, Afrique du Sud) : <i>Ajouter à 4.4 : « Application, withdrawal, suspension » (« demande, retrait, suspension... »)</i></p>	Secrétariat
Article 5: Droits et obligations des membres	
<p>Dr Berrada : Conformément à la philosophie d'AFRIMETS, nous voulons encourager la participation des régions. Nous devrions peut-être leur donner le droit de vote. Il faut se mettre en garde : avec la formulation actuelle, il pourrait y avoir une situation où une région dominerait le comité exécutif (COMEX). Le comité exécutif doit être composé de toutes les sous-régions. Selon la formulation actuelle, il est possible qu'une sous-région domine les autres.</p> <p>COMESA : Je pense qu'il faut veiller à ce que chaque sous-région soit représentée plutôt que d'essayer de limiter le nombre des membres (the membership) du COMEX.</p>	

AFRIMETS : 1^{ère} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DEUXIÈME JOURNÉE

SUJET : Discussion du Projet de Protocole d'Accord

05 juillet 2007

Page 6 sur 9

<p>M. Martin Keizer : Notez que l'exécutif pourrait finir par compter un très grand nombre d'individus.</p> <p>Brian : En 5.2.1 a), s'agissant de la question d'un nombre de voix égal à deux fois le nombre d'États membres d'un OSRM donné, nous devons préciser clairement que seul l'ORM d'un pays pourra exercer le droit de vote de ce pays. Sinon nous aurons une situation ambiguë. Dr Louw et M. Cartens confirment que l'alinéa 5.3 a été rédigé pour clarifier cela. Dr Louw propose que ce soit clairement expliqué dans le règlement intérieur (« Rules of Procedure ») également.</p> <p>Madagascar : Concernant 5.3. En 4.3 nous précisons qu'une organisation ne peut adhérer qu'au titre d'une seule qualité de membre. C'est un peu ambigu. M. Carstens a expliqué que 5.3 renvoie à l'OSRM. Le Président a confirmé que nous sommes d'accord avec l'Article 5.</p> <p>Mme Steyn (DTI): Nous devrions ajouter sous 5.2 : « ...they will have the following rights, and obligations » (« ils auront les droits et obligations suivants » Dr Louw a apporté les modifications au document.</p>	<p>Dr. Louw</p>
<p>Article 6: Autorité</p>	
<p>Mme Laroussi a souligné la nécessité d'éclaircir les questions du vote et du quorum. À la suite d'une longue discussion, le sentiment a été exprimé que le Protocole d'accord n'était pas le lieu approprié pour ce genre d'éclaircissements, car cela demanderait trop de détails à ce niveau.</p> <p>À la suite d'une discussion détaillée, il a été suggéré de déplacer l'article 6 et de l'intégrer aux article 8 et 9.</p> <p>Dr Louw a de nouveau expliqué le processus que le document avait déjà suivi. Nous recommandons, encore une fois, à discuter de modifications très fondamentales. Le sentiment de l'équipe de travail qui a compilé ce document était qu'AFRIMETS lui-même peaufinerait plus tard toutes les questions que nous soulevons, après la signature de ce Protocole d'accord initial.</p>	
<p>Article 7: Structure de l'organisation</p>	
<p>Dr Berrada : J'aimerais suggérer un amendement à l'alinéa 7.1.3 : Le terme « hosted » n'est pas juste ; je dirais plutôt « taken care of ». La version française parle du secrétariat permanent. Il y a contradiction entre l'article 12 et l'alinéa 7.1.3. Il y a deux secrétariats, celui du NEPAD et celui d'AFRIMETS. Le président : cette contradiction n'apparaît probablement que dans la traduction française. Nous la résoudrons.</p> <p>Après une longue discussion, il a été décidé d'intégrer 7.1.3 à l'article 12. Cela évite tout renvoi entre les deux articles. Dr Louw a apporté les modifications demandées.</p>	<p>Secrétariat</p>

AFRIMETS : 1^{ère} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DEUXIÈME JOURNÉE
SUJET : Discussion du Projet de Protocole d'Accord
05 juillet 2007
Page 8 sur 9

<p>Dr Louw : Nous pourrions définir clairement tout cela dans le règlement intérieur. Ou bien, alors : si nous supprimons « jusqu'à trois délégués » ? Dr Louw a reformulé l'alinéa en conséquence.</p> <p>Mr Michael Streak : J'ai des inquiétudes au sujet du besoin de garantir à chaque sous-région un siège au COMEX.</p> <p>Nigeria : Ce document ne peut pas être indépendant du règlement intérieur et vice versa. Mettons en place une structure de base et n'allons pas plus loin. Voilà que nous allons de nouveau trop dans les détails.</p> <p>Dr Berrada : Pour revenir au commentaire de Michael, je suis convaincu que nous pouvons aborder cette question d'une façon démocratique.</p> <p>COMESA : Pourquoi avons-nous besoin d'inclure le NEPAD en 9.1 ?</p> <p>M. Karim Khalil (NEPAD): Le NEPAD avait été invité à participer. Il a également été invité à siéger au COMEX.</p> <p>M. Kioko from Kenya : Le document constitue un très bon début. Avec le temps, il y aura des révisions. Nous devons reconnaître aussi qu'à un moment donné il nous faudra contribuer financièrement à AFRIMETS. Puisque celui-ci soutient SQAMT et la métrologie, nous avons tout pour prendre un bon départ – et le soutien du NEPAD est nécessaire pour nous lancer.</p> <p>Le président a demandé s'il y avait d'autres questions pour l'article 9. Aucune autre question n'a été soulevée.</p>	
Article 10: Président ; Article 11: Vice-Président	
<p>Il a été signalé que 10.1, déjà couvert par l'article 5, était désormais superflu.</p> <p>Il a été décidé par ailleurs d'intégrer à l'article 10 (aussi) la deuxième phrase de 11.2. Un nouvel alinéa, 10.4, a été ajouté à cette fin. L'alinéa 11.2 reste tel quel et constitue donc une répétition de la phrase en question.</p>	
Article 12: Secrétariat	
<p>La question a été posée de savoir comment on envisageait de faire fonctionner le secrétariat et comment il allait être financé.</p> <p>M. Carstens a répondu que l'institution qui se portait volontaire pour abriter le secrétariat le financerait. Dr Louw a adapté la formulation en conséquence.</p> <p>Commentaire : En 12.7, pouvons-nous employer le mot « may » au lieu de « should » ? (note du traducteur : le changement proposé en anglais se rapproche davantage de la formule « ne pourront » déjà employée dans la traduction française et ne nécessite donc aucune modification). Dr Louw a apporté les modifications suggérées.</p>	

